

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29° SEANCE

Séance du Mardi 11 Juin 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 1056).
2. — Motion d'ordre (p. 1056).
3. — Communication du Gouvernement (p. 1056).
4. — Demandes d'autorisation de missions d'information (p. 1056).
5. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 1056).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1056).
7. — Démission de membres de commissions et candidatures (p. 1056).
8. — Urbanisme au voisinage des aérodromes. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 1056).

Discussion générale : MM. Jean Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports) ; Jean Colin, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Pierre Gamboa, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Louis Perrein, Bernard Parmantier.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 1061).

Amendements n°s 1 de la commission et 3 de M. Pierre Gamboa. — MM. le rapporteur, Pierre Gamboa, le secrétaire d'Etat, Bernard Parmantier. — Adoption.

Amendement n° 4 de M. Pierre Gamboa. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 5 de M. Pierre Gamboa. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 6 de M. Pierre Gamboa. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

★ (1 f.)

Art. 2 (p. 1065).

Amendement n° 7 de M. Pierre Gamboa. — Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n°s 2 de la commission et 8 rectifié de M. Pierre Gamboa. — M. le rapporteur, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. le secrétaire d'Etat, Bernard Parmantier, Jacques Descours Desacres. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 1066).

Amendement n° 9 de M. Pierre Gamboa. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

L'article demeure supprimé.

Art. 6. — Adoption (p. 1067).

Vote sur l'ensemble (p. 1067).

M. Pierre Gamboa.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1067).

10. — Nomination de membres de commissions (p. 1067).

11. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1067).

12. — Dépôt de rapports (p. 1067).

13. — Ordre du jour (p. 1068).

14. — Fait personnel (p. 1068).

MM. Louis Perrein, le président.

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

La séance est ouverte à dix-sept heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le président du Sénat prononcera demain, à l'ouverture de la séance, l'éloge funèbre de notre regretté collègue Francis Palmero, sénateur des Alpes-Maritimes.

J'indique cependant au Sénat que la séance commencera à quinze heures quinze et non à quinze heures.

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un envoi complémentaire à la communication faite au Sénat le 6 juin 1985 relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, des îles Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française sur les projets de loi relatifs à l'élection des députés des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

— 4 —

DEMANDES D'AUTORISATION DE MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information à Berlin afin de rendre visite aux forces françaises stationnées en Allemagne.

Il a également été saisi par M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information en Nouvelle-Calédonie.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 5 —

REPRESENTATION**A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant au sein du comité de liaison pour le transport des personnes handicapées.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter une candidature.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Philippe François attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur l'importance qu'a revêtue pour la meunerie française et pour les amidonniers de blé français la fixation, par le conseil des ministres de l'Agriculture de la C. E. E., du montant de l'indemnité de fin de campagne sur le blé tendre au 31 juillet 1985.

Il lui demande de bien vouloir lui expliquer la position du gouvernement français lors de ces négociations. (N° 115.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Yves Goussebaire-Dupin (U. R. E. I.) et de M. Raymond Soucaret (G. D.) comme membres de la commission des affaires culturelles et de celle de M. Alfred Gérin (Ratt. U. C.) comme membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Les groupes intéressés ont fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'informe le Sénat que le groupe de l'union des républicains et des indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jules Roujon, décédé.

J'informe également le Sénat que le groupe de l'union centriste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Francis Palmero, décédé.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 8 —

URBANISME AU VOISINAGE DES AERODROMES**Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes. [N°s 303 et 334 (1984-1985).]

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports). Mon propos sera bref, monsieur le président, puisque — vous l'avez indiqué — la Haute Assemblée examine aujourd'hui le projet de loi relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes en deuxième lecture.

Je ne reviendrai pas sur les motifs qui ont amené le Gouvernement à déposer ce projet de loi ; il s'agit, dans le cadre nouveau de la décentralisation, de faire en sorte que le nombre des riverains exposés au bruit aux abords des aérodromes ne s'accroisse pas de façon inconsiderée. Pour ce faire, des servitudes d'urbanisme limiteront les possibilités de construction dans les zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit.

On peut espérer ainsi que seront conciliés la qualité de vie des populations riveraines et l'intérêt économique présenté par les infrastructures et le service public aéronautiques.

En la matière, le concours du Sénat, notamment de son rapporteur, aura été précieux ; certes, des divergences subsistent sur quelques points, mais je note avec satisfaction — cela figure dans le rapport de la commission — qu'il n'existe pas de divergences sur le fond.

On a pu reprocher à ce projet de marquer un certain déséquilibre en ce qu'il ignorait la situation des riverains actuels des aérodromes. Tel n'est pas l'objet du présent projet de loi, ce qui ne signifie pas, pour autant, que les difficultés actuelles des riverains ne soient pas prises en compte. A cet égard, j'ai déjà eu l'occasion de rappeler les efforts considérables qui ont été déployés et qui se poursuivront encore dans les domaines de la réduction du bruit à la source et de l'aide aux riverains particulièrement exposés.

Je n'y reviens donc pas, si ce n'est pour souligner que le texte qui vous est proposé aujourd'hui marque néanmoins un pas vers la prise en compte des intérêts des riverains par la concertation qu'il organise au travers de l'officialisation des commissions consultatives de l'environnement.

Lors des débats qui se sont déroulés ici en première lecture, un autre thème a été développé qui avait trait aux problèmes des aéronefs et à la responsabilité de leurs exploitants en matière de nuisances acoustiques. Cette responsabilité est actuellement recherchée sur la base de l'article L. 141-2 du code de l'aviation civile dont le texte original date de 1924. Ce texte, établi à une époque où, pour les aéronefs, l'essentiel était de parvenir à voler correctement, où les « champs d'aviation » étaient des plates-formes omnidirectionnelles et les trajectoires suivies du seul choix du pilote, n'est manifestement plus adapté pour résoudre les problèmes qui se posent aujourd'hui.

Leur solution passe donc par une démarche législative spécifique, prenant notamment en compte les évolutions technologiques du monde et du matériel aéronautiques depuis plus d'un demi-siècle. Je proposerai prochainement un dispositif répondant aux préoccupations légitimes de chacun : d'une part, la nécessité de permettre au transport aérien, comme à l'aviation légère et sportive, d'exercer normalement leurs activités dans le cadre d'une réglementation moderne ; d'autre part, la possibilité pour les riverains de bénéficier de toutes les garanties nécessaires, notamment le recours contre les nuisances dont ils estimeraient être les victimes, dans un cadre juridique précis.

Mes services travaillent actuellement sur ce dispositif. Le toilettage du code de l'aviation civile, qui a déjà quelques décennies, est en cours et les textes nécessaires vous seront donc proposés dans les meilleurs délais. Je ne puis vous dire, aujourd'hui, quand, mais le plus tôt sera le mieux pour tous.

Je pense répondre ainsi aux préoccupations légitimes qui avaient été exprimées ici tant par M. Dailly, qui est aujourd'hui dans une situation qui ne lui permet pas de participer directement à nos débats, que par M. Parmantier ou encore par M. le rapporteur, dont les observations juridiques étaient tout à fait fondées. Dans un cadre approprié et dans les meilleurs délais, nous devrions pouvoir apporter, en cette matière, des réponses modernes à des problèmes bien réels.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite que, compte tenu des débats que nous avons déjà eu l'occasion d'avoir ici, nous puissions déboucher sur un accord. Il s'agit d'un texte de progrès qui, demain, sera la règle pour tous, notamment pour les riverains. Quant à nos aérodromes, ils doivent pouvoir fonctionner convenablement et prendre en compte un urbanisme vivant dans leurs alentours.

Mesdames, messieurs les sénateurs, c'est donc un appel à l'approbation de ce texte que je veux lancer. Ce serait, je crois, de bonne politique pour tous et montrerait que nous savons nous retrouver sur les sujets qui sont d'intérêt général. Je ne doute pas de la compréhension de la Haute Assemblée. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons à examiner aujourd'hui, en deuxième lecture, le projet de loi relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes.

Vous connaissez les raisons de cette saisine du Parlement ; il s'agit de transférer du domaine réglementaire à celui de la loi un ensemble de dispositions qui, jusque-là, ne relevaient pas de notre compétence. En effet, nous sommes en présence d'une conséquence indirecte des mesures de décentralisation, puisque les règles d'urbanisme relèvent non plus de la compétence gouvernementale, mais de celle des collectivités locales ; il s'agit donc d'établir une dérogation à ce principe général et d'élaborer une loi. Voilà pourquoi nous avons été saisis de ce projet.

La directive nationale d'aménagement, qui régit notre sujet, devenant caduque le 1^{er} octobre prochain, il y a lieu d'éviter que ne se crée un vide juridique. Tout cela, chacun le comprend ; mais ce que nous avons moins bien compris, tout au moins au départ, c'est qu'au-delà de cet objectif utilitaire et immédiat, au-delà de cette nécessité de combler une lacune, le Gouvernement n'ait pas eu le souci d'aller plus loin. Les légitimes intérêts de la puissance publique doivent être sauvegardés — c'est bien évident — mais les intérêts tout aussi légitimes des riverains des aéroports devraient l'être également.

La situation de ces riverains n'est pas toujours enviable. Ils sont victimes, à longueur de journée et de nuit, de troubles considérables résultant des mouvements inévitables des aéroports, des décollages et des atterrissages. Avec l'intensification du trafic aérien, qui croît d'année en année dans des proportions considérables, leurs conditions de vie se trouvent constamment aggravées et ils parviennent bien difficilement, au prix de longs procès, à obtenir réparation des préjudices subis.

C'est, au fond, à partir de cette donnée que se trouve peut-être la clé de l'incompréhension qui a pu se créer à un certain moment. Aussi étions-nous en droit d'espérer que le présent projet de loi apporterait à ces riverains quelques avantages et quelques modestes satisfactions. Mais cet espoir a été déçu.

Sans doute le Gouvernement, lors de la discussion du texte en première lecture, aussi bien à l'Assemblée nationale que devant le Sénat, a-t-il jugé nécessaire d'adresser aux riverains un certain nombre de paroles de réconfort dont j'ai pris acte avec intérêt. Mais il a fait plus encore : il a affirmé que le projet dont nous discutons était favorable aux riverains des aéroports et que les soucis de ces derniers étaient tout à fait au centre des dispositions prévues.

A l'évidence, cette thèse n'est pas tout à fait exacte. En effet, rien dans le texte n'apporte de satisfactions véritables aux riverains ; rien n'est prévu pour compenser les lourdes servitudes qui leur sont créées ; rien n'accorde aux intéressés la compensation qu'ils pouvaient attendre à la suite de l'amputation de leur droit de propriété puisque, dorénavant, ils ne pourront pas construire à leur guise et que des contraintes considérables grèveront leur terrain.

Certes, nous ne soutiendrons pas — ce serait absurde — la thèse de la construction « à tout va » au voisinage des pistes, mais si des contraintes sévères interviennent, une contrepartie aurait dû être trouvée. C'est pourquoi, en première lecture, votre commission des affaires économiques et du Plan — le Sénat avait bien voulu la suivre — avait manifesté le souci d'apporter, même modestement, cette contrepartie à d'aussi graves contraintes. Elle vous avait donc proposé un certain nombre d'amendements, que le Sénat avait bien voulu adopter.

Brièvement, je rappelle que ces amendements visaient le contrôle de la procédure, beaucoup trop libérale à l'heure actuelle, des décollages de nuit ; la création d'une redevance pour nuisances phoniques afin d'aider à l'indemnisation des secteurs géographiques les plus touchés ; enfin, l'institution d'une procédure pénale et de sanctions à l'encontre des responsables des compagnies aériennes se trouvant en infraction avec la réglementation dans le domaine du certificat d'immatriculation ou de la limitation des nuisances.

Votre commission maintient, aujourd'hui comme hier, avec la plus grande fermeté, que ces amendements étaient bons, qu'ils répondaient à une nécessité, qu'ils donnaient au texte plus de résonance et plus d'assise, enfin et surtout, qu'ils apportaient aux riverains, non pas tout ce qui était demandé, mais quelques satisfactions quand même. En ayant le souci de faire une loi équilibrée, plus juste et plus humaine, ils évitaient en tout cas d'élaborer une loi de circonstance pour régler une

question du moment, en fermant les yeux sur le contexte ainsi que sur ce contentieux si abondant qui oppose riverains, pouvoirs publics et compagnies aériennes.

Votre rapporteur et votre commission dans son ensemble restent donc persuadés qu'ils portaient une exacte appréciation sur le problème posé en vous souhaitant les amendements que vous avez adoptés.

Paradoxalement, tout au moins en apparence, il vous est demandé, en deuxième lecture, d'y renoncer. Ce changement apparent d'attitude mérite une explication approfondie que votre rapporteur se doit de fournir maintenant au Sénat, car si nous avons changé en apparence, le Gouvernement, lui, a changé de position quant au fond.

Le 22 mai, il a fait, devant l'Assemblée nationale, lors de l'examen du texte en deuxième lecture, une déclaration qui me semble d'un extrême intérêt. Voilà quelques instants, M. le secrétaire d'Etat a bien voulu la reprendre pour l'essentiel et je demande au Sénat d'y porter attention.

M. Auroux, ici présent, a déclaré en effet ce jour-là : « J'ai reçu mandat, sur ma demande, de procéder à la mise à jour, dans le cadre d'un texte législatif spécifique, de plusieurs dispositions du code de l'aviation civile, qui date, pour l'essentiel, de 1924. » Je note au passage que ce texte est, certes, un peu archaïque, mais je signale aussi qu'il constitue la bouée de sauvetage et le point irremplaçable, jusqu'à présent, auquel s'accrochent désespérément les riverains qui cherchent à obtenir réparation des dommages causés.

M. le secrétaire d'Etat poursuivait ainsi : « C'est donc dans ce cadre cohérent que je vous proposerai prochainement » — j'insiste sur le mot prochainement — « un dispositif répondant aux préoccupations légitimes de chacun » — je me permets également d'insister sur le terme « chacun » — « d'une part, la nécessité de permettre au transport aérien, comme à l'aviation légère et sportive » — personne n'est oublié de ce côté-là — « d'exercer une activité normale dans le cadre d'une réglementation moderne ; d'autre part, la possibilité pour les riverains de bénéficier des garanties nécessaires et notamment de recours contre les nuisances dont ils s'estimeraient être les victimes. »

Voilà qui devrait mettre tout le monde d'accord : les transporteurs, les responsables des aéroclubs, mais aussi — et je m'en ferai une fois de plus l'ardent défenseur — les riverains des aéroports jusque-là placés dans la situation du pot de terre vis-à-vis de leurs puissants voisins et des gouvernements successifs — je n'en ometts aucun — qui avaient choisi plutôt ce camp-là que le nôtre.

Pour ma part, je ne veux pas douter de la parole du Gouvernement ; je me contente de l'engagement qu'il a pris solennellement aujourd'hui devant le Sénat, comme il l'avait pris le 22 mai devant l'Assemblée nationale.

Je pense, au surplus, que le Gouvernement pourra maintenant agir et nous présenter son texte dans un délai proche ; en effet, il connaît bien nos préoccupations. L'un des avantages de cette discussion aura sans doute été de nous permettre de mettre les cartes sur la table et d'indiquer toutes les préoccupations et tous les problèmes qui sont en jeu.

Dans ces conditions, et sur ma proposition, votre commission des affaires économiques et du Plan a accepté de ne pas reprendre les amendements qu'elle avait présentés en première lecture. En effet, pour la première fois, nous avons l'impression d'avoir été compris. Même si, aujourd'hui, nous sommes toujours en présence d'une proposition incomplète, qui manque d'équilibre, nous ne souhaitons pas compliquer la tâche du Gouvernement puisqu'il s'est engagé à revenir prochainement — j'insiste à nouveau sur le terme — devant nous avec un texte plus étoffé, plus adapté et plus conforme à nos espérances.

Cette proposition de conciliation — nous le pensons tout au moins — devrait faciliter le rapprochement avec nos collègues de l'Assemblée nationale et nous conduire, dans les jours qui viennent, à adopter un texte commun.

Cependant, subsistent deux exceptions portant sur deux points que votre commission a estimés d'une extrême importance et à propos desquels l'esprit de conciliation que je cherche à faire prévaloir ressemblerait trop à un véritable abandon.

La première exception se rapporte à l'article 2 du projet de loi. L'Assemblée nationale a prévu — nous l'avons approuvée sur ce point — la création d'une commission consultative de l'environnement auprès de chaque aérodrome. Le vœu très ferme du Sénat, exprimé en première lecture, se rattache à la composition de cette commission. Nous souhaitons voir associés à ses travaux non seulement les élus et les administrations concer-

nées — je ne m'inquiète pas tellement pour ces dernières ! — mais encore les associations agréées. Comme je l'ai indiqué déjà en première lecture, les associations de riverains ont été bien longtemps sous-estimées ; leur participation aux travaux des commissions consultatives de l'environnement constituerait donc une juste réparation. Le Gouvernement qui se plaît à faire l'apologie de la vie associative — nous ne l'en blâmons pas — ne peut, je pense, leur refuser cette satisfaction.

La seconde exception est d'une importance encore plus considérable. Elle concerne la détermination exacte des zones soumises à des contraintes d'urbanisme, c'est-à-dire les zones A et B mais, surtout, la zone C.

J'ai fait remarquer en première lecture que cette dernière zone était une zone flottante, en quelque sorte à géométrie variable. Des instructions administratives contestables ont, sans arrêt, cherché à étendre sa superficie en créant artificiellement une zone C', appelée autrement « zone D » ou encore « zone complémentaire ». La perversité du système tient à ce que, dans ces zones nouvelles, en dehors de celles qui sont définies correctement par les courbes isoprophiques, les contraintes de la zone C s'appliquent, alors que l'extension du périmètre des limitations de construction ne s'impose, à mon sens, absolument pas.

C'est pour réagir contre cette extension abusive de l'étendue des périmètres visés par le texte que votre commission m'a chargé de défendre à nouveau l'amendement qui a pour objet, à l'article 147-4, dernier alinéa, de remplacer le mot « modulées » par le mot « augmentées ». Avec cet amendement, le mouvement ne pourra se faire que dans un seul sens ; ainsi sera-t-il mis fin à cette opération de géométrie variable, source de conflits avec les communes, les élus, mais aussi les riverains. Bref, il s'agit de mettre un terme à une situation très désagréable pour tout le monde. Que tout soit bien clair, bien défini ; que l'on ne remette pas en cause en permanence les règles et les périmètres d'interdiction.

Par ailleurs, à l'Assemblée nationale, pour s'opposer à un raisonnement que je ne reprendrai pas aujourd'hui puisque nous avons abandonné ce point, il avait été indiqué que la région n'étant pas directement concernée, l'ensemble de mon raisonnement n'était pas satisfaisant.

Je voudrais dire — cela conforte ma démonstration — que certes, ce n'est pas la région qui est au cœur du problème, mais que ce sont les communes. Or, tout en imposant à ces communes, par une nécessité de contrainte publique, les restrictions qui découlent du présent texte, on peut tout de même les écouter et même les suivre quant elles s'opposent à l'extension des zones où l'urbanisme est sévèrement réglementé. C'est de cette seule façon que l'on respecte l'autonomie et la liberté des communes : ou bien l'on y croit, comme tout le monde ici, ou bien l'on n'y croit pas. Dans le premier cas, seule la solution que nous proposons est valable.

Je terminerai en disant que le texte en discussion, qui prévoit un certain nombre de dispositions élaborées sur le plan technique, a pourtant provoqué, aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, quelques péripéties.

Au Sénat, et contre l'avis de votre rapporteur, un amendement a été adopté en première lecture pour garantir l'avenir des aéro-clubs, donc de l'aviation légère, à la suite d'un jugement qui avait provoqué localement des inquiétudes certaines.

A l'Assemblée nationale, comme votre rapporteur l'avait prévu, ce coup de canif porté à la règle de l'article L. 141-2 du code de l'aviation civile, seule bouée de sauvetage pour les droits à réparation des riverains — j'insiste encore une fois sur ce point — s'est transformé en une brèche béante : tout a été emporté, tout au moins en commission ; l'article L. 141-2 a été supprimé comme le demandent depuis toujours les compagnies aériennes et comme le redoutent, depuis toujours également, les riverains dont il constituait la seule arme véritable.

Coup de théâtre et nouvelle péripétie ! En séance publique à l'Assemblée nationale, l'amendement de la commission a disparu après de sévères interventions dont j'approuve entièrement la teneur, même venant de députés dont je ne partage pas les convictions. A ce sujet, je souscris entièrement à l'analyse et au plaidoyer décisif de Mme Neiertz, présidente du comité national contre le bruit.

De cette histoire — ce sera ma conclusion — une évidence se dégage : il est tout à fait impossible de régler les cas particuliers — si légitimes soient-ils et si louable soit leur motivation initiale — en portant atteinte à des principes généraux qui sont devenus depuis des années les clés de voûte de notre droit.

Cela explique également ma position à la fois réaliste et modeste à l'heure actuelle. Puisque, en essayant d'obtenir un meilleur texte pour les riverains, nous avons cotoyé les précipices — l'article 141-2 qui constitue l'assise essentielle et l'arme de défense principale ayant failli être emporté — et que le Gouvernement — j'insiste à nouveau sur ce point — s'est engagé, de la façon la plus formelle, à nous présenter prochainement un nouveau texte traitant la question dans son ensemble, alors, on peut s'en tenir, me semble-t-il, aux propositions bien limitées et modestes que je présente au Sénat. C'est pourquoi je vous demande d'approuver ces dispositions qui, à deux points près — mais ils sont, à mon avis, extrêmement importants — sont désormais semblables au projet de loi initial. (MM. Paul Malassagne et Alphonse Arzel applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en concluant son rapport au cours de la première lecture de ce projet de loi devant notre assemblée, M. le rapporteur de la commission des affaires économiques pouvait dire : « Ce projet de loi n'apporte que des contraintes nouvelles pour les maires et pour les élus. En effet, dans un domaine comme celui de l'urbanisme, qui est maintenant de leur ressort en vertu des lois de décentralisation, nous apportons des restrictions importantes, nous entamons la possibilité qu'ils ont d'aménager à leur gré leur plan d'occupation des sols en les obligeant à se conformer aux dispositions que nous allons voter. En contrepartie, aucune compensation n'est prévue... »

Les propos que vous venez de formuler à l'instant, monsieur le rapporteur, ne peuvent, selon moi, que renforcer cette appréciation. Naturellement, vous avez tenu compte de l'élément nouveau communiqué par M. le secrétaire d'Etat lors de la deuxième lecture de ce texte le 22 mai à l'Assemblée nationale, et qu'il vient de confirmer à l'instant au Sénat : toute une série de dispositions relatives au code de l'aviation civile, qui date de 1924, et de dispositions législatives concernant les communes visées par ce texte seront revues.

Il n'en reste pas moins, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'examen approfondi de votre récente intervention devant l'Assemblée nationale et l'écho fait ici à nos critiques continuent de conforter nos inquiétudes.

Permettez-moi de vous citer : « Les constructions qui seront admises en zone de bruit devront faire l'objet de mesures d'isolation acoustique. Le public sera systématiquement informé de cette obligation à l'occasion de la délivrance des certificats d'urbanisme. » Très bien !... pourrions-nous dire, mais vous ajoutez immédiatement : « La politique du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports en matière d'aide au logement assure une cohérence avec ces dispositions d'urbanisme, puisque ces aides ne seront accordées que si les constructions concernées sont implantées dans le respect des règles d'aménagement et d'urbanisme. »

Ce qui vient de se passer dans le département de l'Essonne ces derniers mois me conduit à vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, une double question.

L'extension considérable de la zone C dont a fait état M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, sans aucune concertation avec les élus locaux, puisque cette zone affectera désormais plus du tiers de la population de ce département, sans que pour autant aient été démontrés les critères de validité de cette disposition auprès des collectivités locales concernées, vise-t-elle, comme le prévoyait la circulaire régionale du 13 octobre 1983, à supprimer tous les crédits P. L. A. et P. A. P. en faveur du logement social comme semblent le confirmer vos propos tenus à l'Assemblée nationale le 22 mai dernier ou préfigure-t-elle une extension particulièrement sensible du trafic de l'aéroport d'Orly, ou les deux à la fois ?

A la vérité, je trouve dans la bouche de M. Guy Malandain, rapporteur suppléant à l'Assemblée nationale en deuxième lecture de ce projet de loi, la philosophie de ce texte.

Je le cite : « Le texte de ce projet de loi est relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, un point c'est tout ! » Cette citation se passe de commentaires !

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne saurions accepter qu'à la faveur d'une nouvelle réglementation législative les populations vivant dans les périphéries des aérodromes puissent être l'objet d'une double pénalisation.

Assujetties aujourd'hui aux contraintes du bruit, elles se verraient, demain, privées de la possibilité de voir leurs villes se moderniser dans un sens plus social répondant à leurs besoins. Comment défendre la thèse que seuls pourraient être admis dans la zone C, dite de bruit modéré, des logements individuels non groupés, autrement dit des maisons individuelles ou des villas, et non de modestes ensembles sociaux qui se verraient privés de tout crédit, P. L. A. et P. A. P. ?

Voilà une ségrégation de classe qui, par le biais d'une réglementation dont la cohérence n'est que superficielle, pénalisera les catégories sociales les plus modestes de ces villes, autrement dit les travailleurs. Que l'on ne vienne pas nous dire que nous voulons accroître le nombre d'habitants dans les zones fragilisées par le bruit ! Cela est un faux problème. Nous faisons confiance aux élus locaux qui, dans leur sagesse et avec esprit de responsabilité, n'ont à cœur que de répondre efficacement aux besoins de leurs communes.

Serions-nous contre la rigueur de l'urbanisme dans les zones de nuisance phonique engendrée par le trafic aérien ? Absolument pas.

Nous récusons non pas le principe d'une réglementation cohérente, logique, nécessaire qui intègre, sur la base des données scientifiques de notre époque, toutes les dimensions économique, sociale et humaine du problème, mais le caractère pervers des dispositions qui sont proposées, caractère qui vise à figer des situations d'une manière qui, à nos yeux, nous apparaît arbitraire.

Tout en regrettant cette situation, nous avons observé avec intérêt les amendements positifs que la Haute Assemblée, avec notre participation et la reprise de certaines de nos propositions, avait présentés en première lecture sur ce texte.

Nous prenons acte que l'Assemblée nationale est revenue sur la plupart des bonnes dispositions adoptées par le Sénat.

Nous constatons, certes, avec quelque étonnement, que la commission des affaires économiques de notre assemblée ne manifeste pas la même détermination au cours de cette deuxième lecture en abandonnant certains des amendements qu'elle avait à juste titre trouvés utiles de faire adopter par le Sénat. Vous avez développé, au cours de votre intervention, monsieur le rapporteur, les motivations profondes de la commission des affaires économiques de la Haute Assemblée.

Pour le moment, et sous réserve naturellement de prendre connaissance des nouveaux textes que le Gouvernement entend soumettre au Parlement, nous maintenons nos réserves. C'est pourquoi nous avons repris un certain nombre d'amendements que nous avons jugés positifs en première lecture. Sur le fond notre opinion n'a pas changé et nous comptons sur les navettes ultérieures pour que l'opinion des élus et des associations de riverains soit prise en compte et que soient intégrées ces légitimes préoccupations dans ce projet de loi. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après mon ami Pierre Gamboa qui a exposé la position du groupe communiste sur ce texte, je voudrais insister sur quelques points particuliers.

Je veux tout d'abord dire qu'il ne faut pas urbaniser à l'intérieur des zones A et B ; en revanche, je tiens à affirmer à nouveau qu'il faut permettre d'assouplir les interdictions de construction en zone C et empêcher l'extension de cette zone et des interdits qui en découlent.

Nous ne sommes pas irresponsables ! Nous avons toujours défendu les populations riveraines contre les nuisances.

Je suis élue de la région de Roissy-en-France. En 1960, si on nous avait écouté, cet aéroport aurait été construit un peu plus au nord et nous serions donc aujourd'hui dans une situation où pratiquement toutes les agglomérations seraient situées en dehors des zones de bruit.

J'ai participé à des manifestations et j'ai agi pour soutenir les revendications à l'appel du comité des riverains de l'aéroport de Roissy et ce, afin d'obtenir le vote de la taxe parafiscale en 1973 et le financement des travaux d'insonorisation.

Aujourd'hui, j'agis avec les élus communistes pour que, dans toutes les cités de l'est du Val-d'Oise, des mesures d'insonorisation soient prises dans le cadre de la réhabilitation de quartiers entiers, à commencer par une ville comme Sarcelles.

Je regrette que le Gouvernement n'apporte pas l'aide nécessaire à ces réalisations. A Villiers-le-Bel...

M. Louis Perrein. Dont je suis le maire !

Mme Marie-Claude Beaudeau. ... dans la cité des Carreaux, dans une zone de nuisance, les locataires attendaient des travaux cette année. L'absence de crédits a repoussé ces projets.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si l'on veut défendre les populations contre les nuisances, la première mesure est de donner les moyens pour que les quelque 300 000 à 400 000 habitants actuels de la région de Roissy puissent vivre dans des bâtiments insonorisés, ce qui est loin d'être le cas.

Votre politique actuelle ne donne pas les moyens aux propriétaires, aux sociétés, aux collectivités territoriales d'entreprendre les travaux nécessaires. Il faudrait doubler les crédits pour espérer réaliser ces travaux au cours de la prochaine décennie.

Le 18 avril dernier, à cette même tribune, vous développez l'idée, monsieur le secrétaire d'Etat, que « le bruit est une grave nuisance. Il a des conséquences humaines, sociales sur la qualité de la vie des populations qui y sont exposées. »

Nous partageons cet avis. C'est pourquoi nous vous demandons d'agir pour que tous les travaux nécessaires dans notre région de grands ensembles autour de Roissy soient entrepris.

Néanmoins, nous considérons que le bruit ne doit pas être utilisé pour justifier une politique de refus systématique des autorisations de construire lorsque les constructions en cause sont indispensables et qu'elles bénéficient de toutes les protections nécessaires.

Ainsi, certaines constructions doivent être réalisées pour répondre aux besoins des mal-logés : il existe 20 000 demandes de logements dans le Val-d'Oise, dont des milliers dans la région de Goussainville, Villiers-le-Bel, Gonesse et Sarcelles, et certains équipements et aménagements sont nécessaires. Le Gouvernement a d'ailleurs lui-même autorisé la construction d'un hôpital psychiatrique en zone C, ainsi que la construction d'une maison de retraite pour personnes âgées dans cette même zone, au centre hospitalier de Gonesse. Les besoins existants doivent être satisfaits, mais les futures constructions doivent être habitables et à l'abri des nuisances.

Certains veulent utiliser les zones de bruit pour refuser la construction collective et admettre la construction individuelle, celle qui est pourtant la plus difficile à protéger car elle est exposée de toutes parts.

Nous refusons l'extension de la zone C et l'intégration de la zone C' dans la zone D, et nous demandons la révision des courbes isopsoniques. Notre objectif consiste en une étude nouvelle des zones à protéger avec la possibilité de construire de petits immeubles collectifs là où le besoin existe — y compris en zone C — sous certaines conditions à définir, mais dans un autre esprit que celui de votre projet de loi.

Il appartient aux communes de décider en fonction des contraintes générales. On ne peut pas à la fois vouloir leur donner plus de responsabilités et les empêcher de participer au quadrillage de leur espace et à la définition des interdictions de construire sur leur sol.

Les technocrates seuls se trompent, mais, complété par le jugement des élus, leur avis donne son véritable équilibre à la décision. Les élus étudient bien les conséquences des nuisances de toutes sortes lorsqu'ils étudient leur plan d'occupation des sols. Seraient-ils incapables d'apprécier les nuisances sonores ?

J'ai rencontré des élus à ce sujet. Ils lisent, étudient des analyses comme celles qui ont été publiées par le ministère de l'environnement sur le bruit ou par des revues comme *Aéroports magazine* ou *Entre voisins*, publiées par Aéroports de Paris.

Que trouvent-ils dans ces études réalisées par des techniciens ? Premièrement, que le bruit et les nuisances reculent ; deuxièmement, que le bruit et les nuisances reculeront de plus en plus. Je m'explique : quelle est l'origine du bruit ? Pour un avion, il provient de l'éjection des gaz chauds à la sortie des tuyères. Mélangés à l'air ambiant, ces gaz engendrent de violentes turbulences qui sont à l'origine du bruit causé par les parties tournantes de l'avant du réacteur et par le hachement de l'air par le compresseur.

Les techniciens nous démontrent que l'on peut remédier à cette situation et que l'on progresse actuellement. Ainsi, les avions sont classés en cinq catégories. Les catégories 1, 2 et 3 regroupent les avions bruyants : Boeing 707, Comet, Concorde,

Caravelle, Mercure. Les catégories 4 et 5 s'appliquent aux avions non bruyants : Airbus, D. C. 8. Le nombre des avions bruyants diminue, tandis que celui des avions non bruyants augmente, les mouvements d'avions de ce dernier type approchant aujourd'hui 50 p. 100 sur les aéroports parisiens alors qu'ils représentaient 35 p. 100 en 1972, à une époque où on dessinait déjà la zone C, même si elle n'était pas encore publiée.

L'évolution se produit d'année en année et nous savons qu'à court terme des mesures seront prises pour le retrait des aéronefs de plus de vingt tonnes non certifiés avant le 1^{er} janvier 1988 ou, pour ceux qui seront remplacés par des avions modernes plus performants et moins bruyants, en 1990.

Cette évolution va s'accélérer dans les prochaines années. En se référant à un article publié dans *Aéroports magazine* de décembre 1984, on constate que l'I. A. T. A., l'association internationale pour le transport aérien, met en évidence un vieillissement actuel des flottes : de 9,8 ans en 1981, l'âge moyen du parc est passé à près de 10,5 ans en 1983. Cependant, l'I. A. T. A. note que le renouvellement des avions anciens va se trouver précipité par l'entrée en vigueur des mesures antibruit, d'abord aux U. S. A. puis dans tous les pays de l'organisation de l'aviation civile internationale, l'O. A. C. I. Ainsi, dans les dix prochaines années, l'I. A. T. A. aura besoin de 150 à 200 milliards de dollars de capitaux, soit en moyenne de 15 à 20 milliards de dollars chaque année, pour répondre aux besoins de la lutte antibruit et au développement du trafic.

On peut, sans se tromper, affirmer que l'évolution des technologies fera reculer le bruit à la source.

En outre, depuis mars 1981, le nouveau réseau des trajectoires à Roissy-en-France a apporté des améliorations dans le Val-d'Oise, et il ne semble pas que le remaniement opéré ait aggravé les nuisances autour d'Orly, dans le Val-de-Marne et dans l'Essonne.

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas assouplir les interdictions de construction, d'autant que le développement des aéroports, des zones industrielles et des activités multiples qui en découlent entraîne des besoins en matière de logements ?

Il ne s'agit en aucun cas de développer artificiellement les régions exposées aux nuisances, mais de répondre aux besoins existants tout en constatant la diminution des nuisances.

Les élus locaux doivent pouvoir apprécier ces besoins, car ils les connaissent. Le législateur ne doit pas être un obstacle dans cet effort d'aménagement du territoire, il doit apporter son aide. Or celle-ci consiste aujourd'hui à laisser reprendre une partie de la zone indécise de bruit pour la remettre au service des hommes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai beaucoup regretté d'avoir été éloigné du Sénat à l'occasion de la première lecture de ce texte. Je suis le maire de Villiers-le-Bel, commune située à 7 kilomètres — et même à 3 kilomètres à vol d'oiseau — de l'aéroport Charles-de-Gaulle à Roissy-en-France, et je connais donc bien ces problèmes. En 1960, j'avais déjà attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'inconséquence de l'encouragement apporté alors à des constructions situées sur ce qui allait devenir des zones de bruit.

Les gouvernements d'avant 1981 ont longuement hésité sur les solutions à apporter. Ils ont tellement longuement hésité qu'ils ont cru pouvoir s'en tirer en créant une taxe parafiscale d'aéroport, une redevance de bruit. Celle-ci a-t-elle résolu le problème ? Nullement ! On assiste, en effet, à ce paradoxe que les travaux d'insonorisation des immeubles existants n'ont pas été menés à bien dans la plupart des cas — je peux en témoigner — et que la commission qui gère ces fonds se trouve actuellement à la tête d'un pactole. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais que, lors d'une prochaine séance du Sénat, vous nous indiquiez comment ces fonds ont été utilisés et de combien disposent actuellement l'aéroport de Paris ou la commission *ad hoc*.

Monsieur le secrétaire d'Etat, bien qu'appartenant à votre majorité, je suis désolé de vous dire que le Gouvernement actuel me paraît un peu frileux. En effet, depuis 1981, j'aurais souhaité que l'on se penche sur les véritables questions pour tenter d'y apporter de véritables solutions. Mais j'ai noté avec plaisir votre volonté de revenir rapidement devant le Parlement avec un projet de loi complet. La législation actuelle est, en effet, largement inadaptée aux conditions de fonctionnement

des aéroports et elle doit être refondue et adaptée aux faits tels qu'ils existent actuellement et tels qu'ils deviendront dans l'avenir.

Je souhaite que les organisations représentatives des riverains ainsi que les élus des communes concernées soient largement et très rapidement associés à la réflexion sur ce sujet, dont je reconnais qu'il est extrêmement « pointu ».

Nous sommes, en la matière, confrontés à des intérêts totalement contradictoires. Il est vrai que le droit à construire est manifestement restreint par la loi et que les propriétaires riverains s'exposent à la dévalorisation de leurs biens. Il y a là un véritable problème : je connais nombre de petits propriétaires qui, ayant acheté un terrain constructible, se voient actuellement opposer une interdiction de construire parce qu'ils se trouvent en zone A ou B, voire demain en zone C si des conditions particulières leur sont opposées. En outre, les locataires des zones A et B sont loin d'avoir obtenu satisfaction, l'insonorisation n'ayant pas été réalisée comme il convenait dans ces zones.

Puis-je me permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous citer le cas particulier de ma commune, qui a été singulièrement lésée pour avoir construit un C. E. T. insonorisé ? Vous connaissez la rigueur des trésoriers-payeurs généraux ! Si l'on construit sans en avoir obtenu l'autorisation, on n'est pas indemnisé. Je souhaite que vous vous penchiez sur ce problème car cette situation est absolument anormale. Nous avons construit dans le cadre de la loi en vigueur à l'époque, et il est vraiment regrettable que l'on sanctionne une commune qui a rempli tous ses devoirs.

La législation actuelle contient une deuxième contradiction : si les propriétaires sont lésés, les locataires le sont doublement. Chacun devrait avoir droit à un environnement correct ; or, malgré les améliorations qu'a rappelées tout à l'heure notre collègue Mme Beaudeau, les locataires continuent à subir les nuisances de l'aéroport de Roissy.

J'attire donc l'attention de la Haute Assemblée sur le vide juridique actuel — vous y avez d'ailleurs fait allusion dans votre exposé liminaire, monsieur le secrétaire d'Etat — puisque les riverains ne peuvent pas saisir les tribunaux de manière efficace contre les nuisances des aéronefs, même lorsqu'ils arrivent à connaître l'identité de l'aéronef en cause. Une jurisprudence très intéressante a donné raison à une association de défense de Goussainville contre les nuisances causées par les aéroports de Roissy, mais cette affaire n'est pas encore définitivement tranchée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il vous faut donc revenir rapidement devant le Parlement avec un projet de loi « balayant » tous les problèmes posés par la présence des aéroports. Il n'est pas question, pour un élu conscient de ses responsabilités, pour un parlementaire, de dire qu'il faut fermer les aéroports et empêcher leur développement : l'aviation civile est en plein développement. Mais le Gouvernement doit encourager la diminution des bruits à la source. Tout ce que nous pourrions faire en matière d'insonorisation ou d'interdiction de droit de construire sera vain, me semble-t-il, tant que nous n'aurons pas fait ce qu'il convient pour inciter de façon concrète et sensible les constructeurs d'aéronefs à examiner le problème du bruit à la source. Là est la véritable solution.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien enregistré ce que vous avez dit : le Parlement doit être rapidement saisi d'un véritable projet de loi prenant en compte tous les problèmes. Actuellement, hélas ! nous ne faisons que du « rafistolage ».

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens tout d'abord à remercier notre collègue Louis Perrein qui a traité d'un problème qu'il connaît bien, en tant que maire de Villiers-le-Bel ; le premier intervenant de notre groupe lors de la première lecture, M. Pierre Noé, avait traité des problèmes du sud de Paris, particulièrement de l'aéroport d'Orly ; nous avons fait ainsi le tour de la capitale et des problèmes posés par les grands aéroports. Il est évident que le groupe socialiste et moi-même sommes tout à fait d'accord avec ces propos.

Je remercie également M. Perrein de me laisser le soin d'aborder rapidement, très rapidement, un problème qui me tient à cœur et qui a fait l'objet de débats, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, celui de l'aviation légère.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris bonne note de la déclaration que vous venez de faire et de votre intention de procéder à la mise à jour, dans le cadre d'un texte législatif spécifique, de plusieurs dispositions du code de l'aviation civile, dont certaines datent de 1924.

Ce cadre correspondra mieux au problème que le président Dailly et moi-même avons soulevé : celui des aéroports de catégorie D. Nous avons saisi l'opportunité discutable et, ô combien discutée ! qu'offrait le texte qui nous était soumis en raison de l'urgence qu'exige la préservation du patrimoine national constitué par les aéroports de catégorie D, aéroports de l'aviation légère et de la formation aéronautique.

C'est donc l'urgence qui a marqué notre initiative et qui vous a amené à entreprendre, avec l'aide de vos services, les préparatifs de toilettage de textes victimes de leur grand âge.

J'aurais aimé traiter plus longuement certains points, développer certains arguments ou en réfuter d'autres ; cela n'aurait rien ajouté au débat. Je précise, simplement, que je suis d'accord avec tous ceux qui pensent non seulement possible mais absolument nécessaire de limiter les bruits à la source. On a cité les réacteurs ; j'avais précédemment fait état du bruit des moteurs et des hélices pour les avions de l'aviation légère. Je puis vous dire que de ce côté, des progrès très importants sont possibles. J'ai pu assister, voilà quelques semaines, à Coulommiers, à la présentation en vol groupé de trois avions nouveaux destinés à l'aviation légère. Ces trois avions nouveaux faisaient moins de bruit que le seul avion classique qui les accompagnait pour les filmer.

Il est bien évident que toute la flotte aérienne — légère ou non — ne pourra pas être rénovée, modernisée instantanément. Mais il existe certainement des perspectives très encourageantes.

Je me limiterai donc, monsieur le secrétaire d'Etat, ici et maintenant, à souhaiter que le calendrier des travaux du Parlement ne fasse pas obstacle à notre souci, que vous partagez, d'élaborer très rapidement votre projet de modernisation de textes tombés en quasi-désuétude.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est inséré au titre IV du livre premier du code de l'urbanisme un chapitre VII ainsi rédigé :

« CHAPITRE VII

« Dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports.

« Art. L. 147-1. — Au voisinage des aéroports, les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs sont fixées par le présent chapitre, dont les dispositions, qui valent loi d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'article L. 111-1, complètent les règles générales instituées en application de l'article L. 111-1.

« Les schémas directeurs, les schémas de secteur, les plans d'occupation des sols et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec ces dispositions.

« Les dispositions du présent chapitre sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

« Art. L. 147-2. — Non modifié.

« Art. L. 147-3. — Pour l'application des prescriptions édictées par le présent chapitre, un plan d'exposition au bruit est établi par l'autorité administrative, après consultation des communes intéressées et de la commission consultative de l'environnement concernée lorsqu'elle existe, pour chacun des aéroports mentionnés à l'article L. 147-2.

« Il est soumis à enquête publique suivant les modalités de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles il est établi et tenu à la disposition du public.

« Le plan d'exposition au bruit est annexé au plan d'occupation des sols, dont les dispositions doivent être compatibles avec les prescriptions définies à l'article L. 147-5.

« Les plans d'exposition au bruit existants rendus disponibles pour l'application de la directive d'aménagement national relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes valent, dans l'attente de leur révision, plan d'exposition au bruit au titre de la loi n° du . Cette révision intervient selon les conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu au troisième alinéa du présent article.

« Art. L. 147-4. — Le plan d'exposition au bruit, qui comprend un rapport de présentation et des documents graphiques, définit, à partir des prévisions de développement de l'activité aérienne, de l'extension prévisible des infrastructures et des procédures de circulation aérienne, des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs. Il les classe en zones de bruit fort, dites A et B et zone de bruit modéré, dite C. Ces zones sont définies en fonction des valeurs d'indices évaluant la gêne due au bruit des aéronefs fixées dans des conditions prévues par l'autorité administrative.

« Les valeurs de ces indices pourront être modulées dans les conditions prévues à l'article L. 111-1-1 compte tenu de la situation des aérodromes au regard de leur utilisation, notamment pour la formation aéronautique, et de leur insertion dans les milieux urbanisés.

« Art. L. 147-5. — Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit. A cet effet :

« 1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

« — de celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;

« — dans les zones B et C et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;

« — en zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

« 2° Les opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi que l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes, ne peuvent être admises que lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ; elles peuvent, en outre, être admises dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics de la zone C lorsqu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

« 3° Dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes.

« Art. L. 147-6. — Toutes les constructions qui seront autorisées dans les zones de bruit conformément aux dispositions de l'article L. 147-5 feront l'objet de mesures d'isolation acoustique, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, de construction et d'habitation.

« Le certificat d'urbanisme doit signaler l'existence de la zone de bruit et l'obligation de respecter les règles d'isolation acoustique. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1, est présenté par M. Jean Colin, au nom de la commission.

Le second, n° 3, est présenté par MM. Gamboa, Bernard-Michel Hugo, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent, au deuxième alinéa du texte proposé à cet article pour l'article L. 147-4 du code de l'urbanisme, à substituer au mot : « modulées » le mot : « augmentées ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Jean Colin, rapporteur. La commission et votre rapporteur ont marqué suffisamment leur souci de conciliation pour que vous leur pardonniez d'être relativement fermes sur cet amendement.

J'observe d'abord que cet amendement s'intègre directement au texte et que le raisonnement que j'ai fait tout à l'heure, en disant que certaines dispositions pourraient être revues par la suite, ne peut être appliqué à ce cas particulier. Il faut que nous tranchions sur ce point aujourd'hui même car ensuite la chance ne nous sourira plus.

Le projet de loi initial prévoyait que les valeurs d'indices qui président à la délimitation des zones A, B et C pourraient « être modulées dans les conditions prévues à l'article L. 111-1-1, compte tenu de la situation des aérodromes au regard de leur utilisation et de leur insertion dans les milieux urbanisés ».

Le Sénat, sur proposition de la commission des affaires économiques et du Plan, a refusé, en première lecture, que cette modulation puisse aboutir à une extension de la zone C, par rapport à la délimitation qui résulterait de la valeur d'indice minimale retenue de manière générale. Je me suis déjà suffisamment étendu sur ce point dans mon exposé préliminaire.

J'ai fait état des directives qui avaient été prises dans la région parisienne par le préfet de région afin de définir une zone complémentaire extérieure à la zone C — cette zone est appelée tantôt zone C', tantôt zone D, tantôt zone complémentaire — jusqu'aux courbes isopsophiques 75 pour Orly et 78 pour Roissy, alors que la zone C, par elle-même, est limitée par la courbe 84.

Finalement, on a étendu à cette zone complémentaire toutes les interdictions et dispositions applicables à la zone C.

En conséquence le Sénat a modifié le texte en sorte que les valeurs d'indices ne puissent faire l'objet que d'une augmentation, ce qui entraînerait une diminution de la superficie de la zone C, mais en aucun cas d'une diminution, qui aurait pour effet d'étendre le périmètre de la zone C.

L'Assemblée nationale a contesté notre interprétation et a rétabli le texte qu'elle avait adopté en première lecture.

Les arguments développés à l'Assemblée nationale me paraissent assez contradictoire. Deux arguments ont été utilisés : tout d'abord, on a indiqué que la loi ne devait pas empêcher une région de rechercher une protection accrue pour les riverains ; on laissait ainsi entendre que le Sénat refusait de faire confiance aux régions, ce qui n'est évidemment pas le cas, je m'en suis expliqué tout à l'heure.

Par ailleurs, il faut indiquer que le Gouvernement s'est exprimé d'une façon bien différente puisqu'il a indiqué que « le commissaire de la République arrêtera le plan d'exposition au bruit pour chaque aérodrome. Il pourra choisir la valeur de l'indice, en particulier pour la zone C, à l'intérieur des plages de valeur nationale ou régionale, en fonction de la situation de l'aérodrome » et d'un certain nombre d'autres critères.

Je vois là d'abord une incertitude : la région sera-t-elle consultée et, si oui, son avis sera-t-il suivi ? Si on ne la consulte pas, pourquoi nous accuser de vouloir faire du tort à la région ? Finalement, je pense que les élus ne seront pas véritablement consultés. Il est donc essentiel, fondamental — nous tenons beaucoup à cette disposition — que, dès maintenant, on puisse mettre un verrou à l'extension possible de la zone C, afin de ne pas se trouver dans un système que j'ai appelé tout à l'heure « à géométrie variable » qui, finalement, au fil des ans et des instructions, permettrait d'étendre inconsidérément et sans consultation véritable des élus le domaine de la zone C et, par conséquent, de restreindre les possibilités d'habitation dans les périmètres autour des aérodromes.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, compte tenu de l'argumentation particulièrement fouillée que vient de formuler M. le rapporteur et comme notre motivation est identique, je n'abuserai pas du temps de la Haute Assemblée.

Je me contenterai simplement d'indiquer qu'en substituant au mot « modulées » le mot « augmentées », nous introduisons une clause de sauvegarde pour l'avenir des collectivités concernées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant cette assemblée, je m'oppose à ces amendements identiques, qui forment une sorte de procès d'intention.

Le terme « modulées » va — me semble-t-il — dans le sens de la souplesse dont il faut disposer pour tenir compte des réalités locales, lesquelles ont été aussi longuement soulignées au cours de ces débats.

J'ajoute que les prescriptions particulières seront prises par décret en Conseil d'Etat et que le plan d'exposition au bruit qui en résultera fera naturellement l'objet, non seulement d'un examen en commission consultative de l'environnement, mais aussi d'une enquête publique. Il convient donc, dans le cadre de la concertation entre les différentes parties prenantes, de laisser aux acteurs locaux toutes leurs possibilités de choix dans un sens comme dans l'autre.

En outre, je vous rappelle que pour la zone C, qui est votre préoccupation, la valeur de l'indice de référence devra se situer à l'intérieur d'une plage déterminée par un décret en Conseil d'Etat, ce qui, par définition, limite l'extension possible de cette zone.

A cet égard, le texte que nous proposons n'est pas autre chose que la volonté législative d'une organisation démocratique et cohérente de l'espace à des endroits particuliers, c'est-à-dire autour des aéroports, organisation qui devra prendre en compte la protection des riverains. Ce texte n'a pas pour objet la pénalisation des collectivités locales, comme je l'ai trop entendu dire tout à l'heure.

Après ces explications, pour laisser cette possibilité de choix dans un sens comme dans l'autre, votre assemblée pourrait, me semble-t-il, revenir au mot « modulées », qui laisse toutes les souplesses possibles. Comme l'a indiqué votre rapporteur, c'est un des deux points sur lesquels nous avons encore à trouver un compromis.

Par conséquent, le mot « modulées » est celui qui donne le plus de souplesse et qui est le plus réaliste. Je vous demande de bien vouloir vous y associer plutôt que de maintenir le mot « augmentées », qui ne peut pas être accepté par le Gouvernement.

M. Jean Colin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Je voudrais ajouter un mot pour conforter ma position.

Tout d'abord, je note que M. le ministre — cela me satisfait dans un certain sens — souhaite que nous trouvions une solution. Seulement, je note aussi que cette solution de compromis, nous ne l'avons pas encore trouvée ; peut-être y arriverons-nous, mais, pour l'instant, ce n'est pas encore le cas !

Deuxièmement, M. le ministre nous accuse de lui faire un procès d'intention. Non ! Il n'y a pas de procès d'intention, puisque l'intention a déjà été très largement exprimée par les directives antérieures de M. le préfet de région qui, lui, sur instruction ou de son propre chef — je ne sais pas — a défini cette zone complémentaire qui, pour l'avenir, nous cause beaucoup d'inquiétudes et suscitera sûrement des difficultés.

Je l'ai dit dans mon exposé général, nous cherchons une solution claire et définitive, sans quoi nous enregistrons les contestations et les marques de mécontentement de la part des propriétaires et des élus.

Je souhaite que, contrairement à ce que nous indique M. le ministre, l'amendement que je défends soit voté, ce qui permettra, incontestablement, de couper court à toute interprétation ultérieure.

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Le groupe socialiste votera contre l'amendement de la commission des affaires économiques et du Plan pour une raison très simple.

Tous nos débats tournent autour des aérodromes de Roissy, d'Orly et, éventuellement, du Bourget, mais la loi a une portée nationale. Je pense notamment à tout ce qui s'est passé à Nice, où l'aérodrome se trouve quasiment dans la ville. Il y a eu modulation, si je puis dire, à la suite d'initiatives visant à la transformation de l'aéroport par une nouvelle orientation des pistes et par leur allongement en direction de la mer. Cette possibilité de modulation allait tout à fait dans le sens souhaité par les riverains. Cet exemple n'est sans doute pas isolé. Voilà pourquoi le groupe socialiste s'associera à la position défendue par le Gouvernement.

M. Jean Colin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, je dirai seulement que l'exemple de Nice n'est pas forcément bien choisi. En effet, les gênes considérables y ont été réduites, de façon presque héroïque, par la construction, sur la mer, d'un nouvel aérodrome.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, en l'état actuel du débat sur cette question, il convient, comme l'a fait M. le rapporteur, de récuser les termes de procès d'intention.

Dans ces périmètres, les élus locaux, qu'ils soient d'Ile-de-France ou de province, ont fait des constatations, porté un jugement de valeur, non pas sur un débat législatif et sur le Gouvernement en place, mais sur les pratiques des deux dernières décennies.

Tous les litiges relatifs à des remèdes qui ne mettent pas en cause les critères scientifiques d'évaluation des nuisances dues au bruit ne devraient pas être autoritairement tranchés par l'administration.

Le mot « augmentées » est donc, selon nous et selon la commission, tout à fait judicieux et équitable. En effet, il prend appui sur ce qui existe et il permet d'intégrer les progrès scientifiques accomplis sur les moteurs d'avions afin d'augmenter les coefficients et de réduire les zones de bruit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 1 et 3, repoussés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Par amendement n° 4, MM. Gamboa et Bernard-Michel Hugo, Mmes Beaudeau et Luc ainsi que les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au cinquième alinéa du texte présenté pour l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme, de supprimer les mots : « individuelles non groupées ».

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer lors de mon intervention dans la discussion générale, ne seront autorisés dans les zones C, c'est-à-dire les zones à faible bruit, que les logements individuels non groupés.

Cette disposition nous paraît particulièrement négative. En effet, ne bénéficieront d'une autorisation que les couches sociales qui en ont les moyens. Certes, il est tout à fait légitime que, compte tenu de la diversité du corps social de notre pays, certains, grâce à leurs revenus, aient la possibilité d'habiter une maison individuelle, éventuellement pourvue d'un jardin. Cependant, que deviendront les familles mal logées qui vivent dans ces zones ?

Cette disposition nous semble donc ségrégative et nous proposons de la supprimer tout en faisant évidemment confiance aux collectivités locales pour se concerter avec les pouvoirs publics, de manière à ne pas laisser augmenter la population qui vit dans les communes en question et à résoudre les problèmes d'un certain nombre de mal-logés.

Plusieurs centaines de mal-logés sont inscrits aux fichiers de certaines communes. Si cet amendement n'était pas adopté nous priverions les élus locaux, toutes opinions confondues, d'une chance de régler des problèmes qu'ils ont à cœur de résoudre.

L'adoption de cet amendement constituerait une mesure de justice positive pour l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Colin, rapporteur. La commission ne peut pas méconnaître la valeur des arguments de M. Gamboa ; elle a cependant émis un avis défavorable sur cet amendement n° 4.

Tout d'abord, elle a souhaité ne pas multiplier les amendements. Par ailleurs, elle vient de s'apercevoir qu'il sera bien difficile d'obtenir la non-extension des zones où s'appliquent les interdictions de construire. Avec un certain sentiment de résignation, elle estime donc qu'il est inutile d'en demander davantage alors que l'on n'est pas sûr d'obtenir le minimum défini par l'amendement n° 3 qui vient d'être adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur vient de faire part de l'opposition de la commission à l'amendement n° 4. Comme je l'ai déjà indiqué et pour des raisons très simples, le Gouvernement est lui aussi défavorable à cet amendement.

En effet, par souci de cohérence, on ne peut à la fois souhaiter une meilleure protection des habitants et autoriser des lotissements denses ou, à plus forte raison, des logements collectifs.

Dans ces conditions, je ne peux pas laisser dire qu'il s'agit d'un texte de ségrégation sociale.

M. le président. Monsieur Gamboa, l'amendement n° 4 est-il maintenu ?

M. Pierre Gamboa. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est maintenu. Je le mets aux voix. J'indique qu'il est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 5, MM. Gamboa et Bernard-Michel Hugo, Mmes Beaudeau et Luc ainsi que les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin du 2° du texte présenté pour l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme, d'ajouter la phrase suivante :

« Elles bénéficieront de la réglementation en vigueur en faveur du logement social dès lors qu'elles auront pour objet de répondre aux besoins exprimés par le fichier communal des mal-logés résidant dans la commune. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Il s'agit d'un amendement de repli. Nous continuons à penser que les collectivités locales concernées doivent avoir les moyens de résoudre les problèmes sociaux de leurs habitants. C'est pourquoi cet amendement a pour objet, dans le cadre des opérations de restauration, de rénovation, d'amélioration de quartiers anciens, de permettre aux collectivités locales de bénéficier de la législation en vigueur en matière de logements sociaux rénovés dès lors que l'attribution desdits logements vise à résoudre les problèmes enregistrés par le fichier communal des mal-logés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, la commission est défavorable à cet amendement pour deux raisons.

En premier lieu, si les constructions ne sont pas autorisées, la demande de M. Gamboa ne peut être prise en compte.

En second lieu, dans l'hypothèse où il reste encore des possibilités de construction, je ne vois pas du tout pourquoi la réglementation en vigueur en faveur du logement social ne serait pas applicable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

Tout d'abord, sur le plan juridique, il me semble difficile d'intégrer dans un texte législatif une notion telle que celle de fichier communal des mal-logés. En effet, à ma connaissance, celui-ci n'a pas d'existence légale à l'échelon national.

Par ailleurs, si l'on suivait la logique de cet amendement, il aurait pour effet pervers d'attirer les mal-logés dans les zones de bruit.

De plus, les aides de l'Etat au logement, notamment au logement social, ne sont pas exclues dans les zones de bruit situées autour des aérodromes, mais elles ne seront attribuées — je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises — qu'aux constructions existantes ou à celles qui sont définies dans le projet de loi.

Enfin, la disposition que nous avons prévue constitue un progrès par rapport aux dispositions antérieures qui excluaient ce type d'aides.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, je suis dans l'obligation de récuser l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat.

Selon lui, l'adoption de cet amendement aboutirait à concentrer les mal-logés dans des communes affectées par le bruit. C'est une contrevérité car ce texte vise à régler les problèmes sociaux qu'éprouvent aujourd'hui les mal-logés. En effet, si aucun assouplissement n'est apporté au projet de loi, ces personnes verront leur sort figé pour des décennies ou devront quitter ces communes.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises devant la Haute assemblée, trente-deux communes de mon département sont concernées par ce projet de loi et le nombre des demandes enregistrées par les fichiers des mal-logés de vingt-six d'entre elles s'élève à 5 454. Que deviendront ces familles si nous ne trouvons pas les moyens adéquats pour permettre aux collectivités locales de résoudre leurs problèmes ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, MM. Gamboa et Bernard-Michel Hugo, Mmes Beaudeau et Hélène Luc ainsi que les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le texte présenté pour l'article L. 147-6, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, les propriétaires disposent de droits à l'indemnisation contre les nuisances de bruits pris en charge par la région.

« Dans la limite des fonds annuellement disponibles et par priorité :

« 1° Sont prises en charge totalement en zone de bruit A les dépenses :

« a) D'insonorisation totale des bâtiments d'habitation ou de reconstitution à l'identique des bâtiments d'habitation à l'extérieur d'une zone de bruit. Le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité accordée dans ce dernier cas.

« b) D'insonorisation des bâtiments d'enseignement, des bâtiments abritant des établissements ou services de soins, de cure, prévention, de rééducation ou recevant des personnes handicapées ou des enfants en bas âge.

« c) Destinées à permettre un aménagement ou une utilisation des terrains et immeubles libérés.

« 2° Sont partiellement prises en charge en zone de bruit B, les dépenses visées au 1° du présent article.

« 3° Sont partiellement prises en charge en zone de bruit C, les dépenses visées aux a) et b) du 1° du présent article.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Il ne s'agit, ni plus ni moins, que de la reprise d'un amendement déposé en première lecture et relatif au droit à l'indemnisation pour les propriétaires exposés au bruit. J'ai déjà eu l'occasion de traiter de ce problème en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Colin, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement. Je comprends que M. Gamboa trouve cela paradoxal puisque, en première lecture, la commission avait proposé d'introduire des dispositions semblables. Toutefois, dans mon exposé d'ensemble, j'ai expliqué que la commission se voyait dans l'obligation de borner ses ambitions et serait, sans doute, amenée à reprendre de telles dispositions lors de la discussion d'un projet de loi qui sera prochainement déposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement émet un avis défavorable.

Je rappelle, tout d'abord — cela ne date pas d'aujourd'hui — que les servitudes d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune indemnisation.

Par ailleurs, cet amendement est irrecevable parce qu'il implique des dépenses nouvelles sans prévoir les recettes équivalentes.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous évoqué ou invoqué l'article 40 de la Constitution ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Je l'ai évoqué, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'autorité administrative peut créer, pour tout aérodrome visé à l'article L. 147-2 du code de l'urbanisme, une commission consultative de l'environnement. Cette création est de droit lorsque la demande en est faite par une commune dont une partie du territoire est couverte par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome.

« La commission est consultée sur toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation sur les zones affectées par les nuisances de bruit.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles de composition et de fonctionnement de cette commission. »

Par amendement n° 7, MM. Gamboa, Bernard-Michel Hugo, Mmes Beaudeau, Luc et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au deuxième alinéa de cet article, d'ajouter *in fine* les mots suivants : « Elle est notamment consultée pour l'institution d'aides aux riverains. »

La parole est à Mme Beaudeau, pour défendre cet amendement.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il s'agit d'ajouter au deuxième alinéa de l'article 2 une idée qui avait été introduite par le Sénat en première lecture et qui n'a pas été retenue par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Colin, rapporteur. Toujours dans la même logique, la commission est défavorable à cet amendement avec l'espoir que nous pourrions en reprendre l'idée à l'occasion du texte qui nous est promis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Je rappelle que le projet de loi donne cette faculté aux commissions consultatives, qui pourront l'exercer là où les pouvoirs publics décideront d'accorder des aides aux riverains de tel ou tel aérodrome. Par conséquent, je pense que la sagesse voudrait que Mme Beaudeau retire l'amendement.

M. le président. Madame Beaudeau, l'amendement n° 7 est-il maintenu ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Toujours sur l'article 2, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 2, présenté par M. Colin, au nom de la commission, vise à remplacer le dernier alinéa de cet article par les alinéas suivants :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles de composition et de fonctionnement de cette commission qui comprend notamment des représentants :

« — des associations intéressées, agréées en application de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

« — des communes concernées par le bruit de l'aérodrome ;
« — des conseils généraux et régionaux dans les départements et régions sur le territoire desquels est implanté l'aérodrome ;
« — du gestionnaire de l'aérodrome ;
« — des administrations concernées. »

Le second, n° 8, déposé par MM. Gamboa, Bernard-Michel Hugo, Mmes Beaudeau, Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet, au dernier alinéa, après les mots : « de cette commission », de compléter comme suit cet article : « qui comprend notamment :

« — des associations intéressées, agréées en application de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature :

« — des communes concernées par le bruit de l'aérodrome ;
« — des conseils généraux et régionaux dans les départements et régions sur le territoire desquels est implanté l'aérodrome ;
« — du gestionnaire de l'aérodrome ;
« — des administrations concernées. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Jean Colin, rapporteur. Il s'agit d'une disposition dont la commission des affaires économiques souhaite vivement l'adoption.

En effet, le troisième alinéa de l'article 2 stipule : « Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles de composition et de fonctionnement de cette commission ». Nous aimerions que dès maintenant il soit précisé que la commission comprendra, non seulement, des représentants des communes, des conseils généraux et régionaux, des gestionnaires de l'aérodrome et des administrations concernées, mais aussi et surtout — c'est là la disposition essentielle — des représentants des associations intéressées qui sont agréées en application de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature.

Ce serait quand même la moindre des choses que de donner un coup de chapeau à ces associations qui sont très méritantes en indiquant dès maintenant qu'elles seront associées aux travaux des commissions en cause.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau, pour défendre l'amendement n° 8.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, je propose de rectifier notre amendement en ajoutant, après les mots : « qui comprend notamment », les mots : « des représentants ». Il sera alors identique à l'amendement n° 2 de la commission.

En fait, nous souhaitons la reprise du texte qui avait été adopté par le Sénat en première lecture.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 8 rectifié, identique maintenant à l'amendement n° 2. J'en donne lecture :

Au dernier alinéa, après les mots : « de cette commission », compléter comme suit l'article 2 : « qui comprend notamment des représentants :

« — des associations intéressées, agréées en application de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

« — des communes concernées par le bruit de l'aérodrome ;

« — des conseils généraux et régionaux dans les départements et régions sur le territoire desquels est implanté l'aérodrome ;

« — du gestionnaire de l'aérodrome ;

« — des administrations concernées. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. J'ai déjà eu l'occasion de préciser à plusieurs reprises qu'il s'agit là, d'une matière non pas législative mais réglementaire. C'est le point de vue qui a prévalu à l'Assemblée nationale.

Si de telles dispositions devaient être retenues, elles pourraient — malgré des intentions fort louables que nous ne contestons pas — introduire une rigidité excessive, un conseil régional pouvant souhaiter parfois ne pas être représenté à une commission concernant un petit aérodrome d'intérêt purement local. Je pense notamment à un exemple que je connais bien, celui de la région Rhône-Alpes, qui comprend huit départements.

Il faut savoir qu'en France il existe 400 aérodromes. Les institutions régionales risquent de se désintéresser de cette question et d'être dans l'impossibilité de se faire représenter au sein de tous ces organismes.

De plus, cette rigidité législative risque de poser un certain nombre de problèmes aux autres partenaires.

S'agissant de ces derniers, je tiens à vous indiquer, pour éviter tout malentendu, que nous n'émettons aucune espèce de réserve à l'égard des associations agréées en application de l'article 40 de la loi du 16 juillet 1976. Nous en tiendrons le plus grand compte lors de l'établissement du décret en Conseil d'Etat qui devra fixer les règles de composition des commissions consultatives de l'environnement.

Trop souvent, on se plaint des rigidités, du manque de souplesse et de réalisme, de l'impossibilité de coller aux réalités concrètes du terrain. J'ai entendu déplorer cela bien des fois dans cette assemblée. Or, voilà un exemple concret où l'on peut faire confiance au Conseil d'Etat pour être vigilant en une matière qui est, me semble-t-il, d'abord et avant tout, du domaine réglementaire.

Naturellement, les préoccupations formulées, tant par la commission que par les sénateurs du groupe communiste, seront prises en compte dans les propositions que nous ferons, mais je crois qu'il faut garder au texte de loi sa consistance législative. Le Gouvernement est donc tout à fait opposé aux amendements n° 2 et 8 rectifié.

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, contre les amendements.

M. Bernard Parmantier. En fait, je voudrais surtout souligner la difficulté de définir, par voie législative, une commission qui soit valable dans toute situation.

Je reprends l'exemple des aérodromes de catégorie D. Pour eux, les « associations intéressées » ce sont les clubs qui sont installés sur ces terrains. La commission comprendrait donc des représentants des usagers — car il s'agit bien d'usagers. Ces dispositions étant étendues à d'autres catégories d'aérodromes comme Roissy ou Orly, je me demande ce que cela signifierait de parler d'« usager ». Tout le problème est de mesurer la diffé-

rence qui existe entre les grands aérodromes de catégorie A et les aérodromes de catégorie D. Il faut laisser la possibilité de moduler.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Je souhaiterais exposer la raison pour laquelle je voterai l'amendement de la commission.

J'ai été très surpris que M. le ministre ait supposé que les conseils généraux ou les conseils régionaux ne pourraient pas trouver, en leur sein, un membre qui s'intéressât au problème de l'environnement dans les aérodromes, et participât à ces réunions pour émettre, éventuellement, un avis. Peut-être ne sera-t-il pas nécessaire qu'il assiste à toutes les réunions, mais il me semble absolument indispensable que le conseil général, voire le conseil régional, ait la possibilité de siéger à cette commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 2 et 8 rectifié, repoussés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. L'article 3 a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais, par amendement n° 9, MM. Gamboa, Bernard-Michel Hugo, Mmes Beaudou, Luc et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Pour les aérodromes sur lesquels il a été établi un plan d'exposition au bruit, à l'exception des aérodromes utilisés par l'Etat, les décollages de nuit ne sont autorisés que dans des conditions déterminées par l'autorité administrative après consultation de la commission consultative de l'environnement concernée lorsqu'elle existe. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Cette disposition, qui a été retenue en première lecture par la Haute Assemblée, a pour objectif de conduire l'administration à prendre l'avis des commissions consultatives s'agissant des vols de nuit.

L'expérience a montré que ces vols de nuit sont l'objet d'un contentieux particulièrement important entre les aéroports, les compagnies aériennes et les collectivités locales concernées ; de plus, des négociations très fragiles ont eu lieu ces dernières années et une telle consultation pourrait être très utile.

Naturellement, nous avons été sensibles aux observations critiques qui ont été formulées à l'Assemblée nationale plus particulièrement à propos des aérodromes militaires. C'est la raison pour laquelle nous avons repris le texte élaboré en première lecture par la commission de la Haute Assemblée, en précisant que cette disposition ne s'appliquerait pas aux aérodromes militaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Colin, rapporteur. La commission ne répondra pas sur le fond à M. Gamboa puisque, pour l'essentiel, il vient de défendre la position que nous avons prise en première lecture.

Toutefois, elle se trouve ramenée à la tactique qui est la sienne, à savoir limiter les amendements, avec l'espoir que nous pourrions très prochainement revoir cette question à l'occasion de l'examen du texte que le Gouvernement a promis de nous soumettre très prochainement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Je me suis déjà exprimé ici et à l'Assemblée nationale sur ce problème. Je confirme notre avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 demeure supprimé.

Les articles 4 et 5 ont été supprimés par l'Assemblée nationale.

Personne n'en demande le rétablissement?...

Ces articles demeurent supprimés.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Dans la première phrase de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « quatre ans ». — *(Adopté.)*

L'article 7 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Personne n'en demande le rétablissement?...

Cet article demeure supprimé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Ce débat fut, à nos yeux, particulièrement décevant.

En effet, en première lecture, la Haute Assemblée avait incontestablement amélioré ce texte en lui conférant une orientation beaucoup plus favorable aux collectivités locales et aux riverains, et en donnant une grande place à la concertation. Nous constatons avec regret qu'en deuxième lecture il y a eu recul ; les deux modestes dispositions proposées par la commission des affaires économiques ont elles-mêmes été combattues par le Gouvernement. De même, une série de mesures visant à répondre aux problèmes sociaux des communes concernées ont été rejetées.

Dans ces conditions, le groupe communiste du Sénat sera conduit à voter contre ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 9 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Michel Chauty, Jean Colin, Philippe François, Bernard-Michel Hugo, Jacques Moutet, Pierre Noé, Richard Pouille.

Suppléants : MM. Auguste Chupin, Jean Puech, Paul Kauss, Louis Mercier, Georges Berchet, Marcel Bony, Mme Monique Midy.

— 10 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que les groupes de l'union des républicains et des indépendants, de la gauche démocratique et de l'union centriste ont présenté des candidatures pour la commission des affaires culturelles, celle des affaires économiques et du Plan et celle des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame : M. Pierre Laffitte, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Raymond Soucaret, démissionnaire ; M. Yves Goussebaire-Dupin, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jules Roujon, décédé ; M. Raymond Soucaret, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, à la place laissée vacante par la démission de M. Alfred Gérin ; M. Alfred Gérin, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Francis Palmero, décédé.

— 11 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat, dont je vais donner lecture.

M. Louis Mercier demande à M. le ministre de l'agriculture de lui exposer les mesures engagées ou projetées, tant à l'échelon communautaire que national, en faveur des éleveurs de bovins, races à viande et troupeau laitier.

Il souligne que la mise en place des quotas laitiers en 1984 a contraint certains exploitants à arrêter prématurément leur activité ou à tenter une difficile reconversion vers la viande ou les productions végétales. Au demeurant, cette reconversion est très difficile, voire impossible, dans certaines zones montagneuses telles que les monts du Velay et du Forez dans la Loire. Dans ces régions, en effet, la production laitière est le mode de mise en valeur agricole de l'espèce qui permet de maintenir le plus grand nombre d'exploitants.

S'agissant de la production de viande bovine, il appelle son attention sur l'effondrement des cours survenu en 1984 du fait, notamment, de l'abattage de vaches laitières et, en outre, de la poursuite d'importations excessives des pays extérieurs à la Communauté. Il demande à cet égard si les mesures engagées en faveur des productions de viande bovine seront reconduites en 1985-1986.

Il tient à attirer son attention sur la grave détérioration du revenu des éleveurs, détérioration marquée par l'intégration dans les bases de calcul officielles des aides publiques aux productions de lait et des revenus exceptionnels imputables aux abattages de bovins femelles.

Il lui demande enfin si une aide au revenu des exploitants sera instituée au titre de l'année 1984 dans des conditions comparables aux mesures prises en 1980 et en 1982 (n° 116).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, elle sera jointe à celles qui ont le même objet et qui figurent à l'ordre du jour de la séance du 21 juin prochain.

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Giraud, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code électoral et relatif à l'élection des conseillers régionaux.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 349 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Jolibois un rapport fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle. (N° 296, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 350 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Chérioux un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du code de la mutualité. (N° 326, 1984-1985.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 351 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 12 juin 1985, à quinze heures quinze et le soir :

1. — Eloge funèbre de M. Francis Palmero.

2. — Discussion du projet de loi (n° 309, 1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Rapport (n° 339, 1984-1985) de M. Maurice Blin, rapporteur général, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Avis (n° 348, 1984-1985) de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limité pour le dépôt des amendements à cinq projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre social (n° 314, 1984-1985) est fixé au mercredi 12 juin, à dix-sept heures.

2° A la deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle (n° 296, 1984-1985) est fixé au lundi 17 juin, à onze heures.

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs (n° 271, 1984-1985).

4° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du code de la mutualité (n° 326, 1984-1985) est fixé au lundi 17 juin, à dix-sept heures.

5° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt (n° 280, 1984-1985) est fixé au mercredi 19 juin, à douze heures.

— 14 —

FAIT PERSONNEL

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, je souhaiterais que soit noté au procès-verbal que les socialistes ont voté le projet de loi relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes tel qu'il ressort de la deuxième lecture devant le Sénat.

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, bien qu'il ne s'agisse pas, à proprement parler, d'un fait personnel.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 31 mai 1985.

MODE D'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

Annuler l'erratum au compte rendu intégral de la séance du 31 mai 1985, *Journal officiel* du mercredi 5 juin 1985, page 869.

Communication relative à la consultation de l'assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un envoi complémentaire à la communication faite au Sénat, le 6 juin 1985, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, des îles Wallis et Futuna et de la Polynésie française sur les projets de loi relatifs à l'élection des députés des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DES RÉPUBLICAINS ET DES INDÉPENDANTS
(45 membres au lieu de 44.)

Ajouter le nom de M. Joseph Caupert.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(6 au lieu de 7.)

Supprimer le nom de M. Joseph Caupert.

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du mardi 11 juin 1985, le Sénat a nommé :

M. Pierre Laffitte, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Raymond Soucaret, démissionnaire.

M. Yves Goussebaine-Dupin, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jules Roujon, décédé.

M. Raymond Soucaret, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, à la place laissée vacante par la démission de M. Alfred Gérin.

M. Alfred Gérin, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Francis Palmero, décédé.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 76 et 78 du Règlement.)

Fonctionnement du téléphone et de la distribution de courrier dans le département de la Martinique.

655. — 10 juin 1985. — M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T., sur les préoccupations exprimées à la fois par les particuliers, les commerçants, les artisans et les chefs d'entreprise à l'égard des modalités actuelles de fonctionnement du téléphone et de la distribution du courrier dans le département de la Martinique. Celui-ci se traduit, pour le courrier par d'importants retards et pour le téléphone par des abonnements aléatoires, un fonctionnement défectueux, quelquefois des numérotations fantaisistes et, souvent, des facturations erronées. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir au rétablissement aussi rapide que possible du service public des Postes et Télécommunications.

Insuffisance en équipements pédagogiques du Centre Jean-Pierre Timbaud de Seine-Saint-Denis.

656. — 10 juin 1985. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à propos des besoins en équipements pédagogiques du Centre Jean-Pierre Timbaud, 60, rue de la République à Montreuil, Seine-Saint-Denis. Le directeur de cet établissement l'avait déjà alerté, en septembre 1984, sur l'insuffisance des équipements. Si les crédits ne sont pas débloqués de toute urgence, conformément aux engagements pris, ce centre destiné à former des travailleurs handicapés aux professions de la bureautique et des automatismes ne sera pas en mesure d'accueillir les postulants. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour permettre à ce centre compétitif et moderne de remplir sa mission.